



REGLEMENT INTERIEUR

Article I : BUT

L'ensemble du dispositif réglementaire et pédagogique de l'Ecole Intercommunale Nord Vendée est aménagé d'année en année dans un double but :

- 1- Agir en conformité avec les directives de bases énoncées par la Direction de la Musique au Ministère de la culture, tout en les adaptant aux contingences locales.
- 2- Offrir aux élèves des conditions optimales d'étude et un niveau qualificatif aussi élevé que possible.

Article II : ORGANISATION DE L'ECOLE

1-) ENSEIGNEMENT :

L'enseignement est dispensé à l'intention de deux catégories d'élèves :

- Les enfants et adolescents
- Les adultes.

Obligation est faite aux élèves enfants et adolescents de suivre intégralement et régulièrement les cours pour lesquels ils sont inscrits, et implique la participation obligatoire aux examens d'instrument et de formation musicale.

Tout élève adulte admis à l'Ecole de Musique est autorisé à participer aux épreuves d'examen d'instrument et de formation musicale, mais il n'y est pas contraint. Il doit toutefois suivre régulièrement les cours pour lesquels il est inscrit.

2-) ORGANISATION PEDAGOGIQUE :

L'âge minimum requis est de 5 ans pour l'inscription en Cycle Initial et de 7 ans pour la formation musicale et la Petite Chorale (l'enfant doit savoir lire et écrire). L'année de cycle I niveau 1 est réservée à la formation musicale. Tout élève inscrit dans une classe d'instrument doit suivre les cours de formation musicale (FM).

Les élèves adultes sont tenus de suivre les cours de FM adultes. Une dérogation peut être étudiée sur proposition des professeurs pour les élèves adultes qui suivent la classe d'orchestre.

La pratique collective est encouragée par l'Ecole. Elle est source de motivation pour l'élève. Sur conseil des professeurs, les élèves peuvent participer aux différents ensembles de l'école.

3-) AMENAGEMENT DES COURS :

Les cours de formation musicale et d'instrument se feront au siège de l'Ecole de Musique ou dans des salles mises à disposition par les communes de l'Intercommunalité sous réserve de l'inscription d'un minimum d'élèves.

4-) ABSENCE DES ELEVES :

Toute absence doit être justifiée. L'élève ou sa famille doit prévenir le professeur à l'avance dans la mesure du possible.

5-) DEROULEMENT DES EXAMENS :

Les examens se déroulent en présence d'un jury constitué de spécialistes dans leur discipline. Il est souverain et aucune décision différente ne pourra se substituer à la sienne.

Les élèves sont soit admis en classe supérieure, soit maintenus.

Toute absence injustifiée à un examen (sauf cas de force majeure) entraînera le maintien de l'élève dans son année en cours.

Article III : INSCRIPTION

1-) INSCRIPTION ET REINSCRIPTION :

Les inscriptions sont faites début juillet aux dates publiées, dans les bulletins communaux, dans la presse, sur le site internet de l'école de musique.

Les réinscriptions doivent être faites avant le 10 juillet et devront être accompagnées des frais d'inscription. Pour rester prioritaire dans les réinscriptions de leurs classes d'instrument, les anciens élèves doivent se faire connaître avant cette date.

L'association se réserve le droit d'orienter le jeune vers un autre choix d'instrument en concertation avec la famille.

2-) COTISATION :

Le statut d'élève implique le paiement d'une cotisation annuelle. Le non paiement de ces droits entraîne une exclusion de l'école.

Toute année commencée sera due (sauf cas de force majeure : déménagement, longue maladie, chômage, décès). Le calcul de la cotisation due se fera au prorata de l'année commencée.

Les cotisations annuelles sont fixées au mois de juin de chaque année par le Conseil d'Administration.

3-) METHODES ET PARTITIONS :

Le travail instrumental et l'apprentissage de la formation musicale impliquent l'achat de méthodes et de partitions (à la charge des familles). La législation en vigueur ne permet pas la reproduction des documents, telles que les méthodes ou partitions. Les peines encourues sont sévères et il y a donc un grand risque à s'y exposer. En conséquence de quoi, toute photocopie non affranchie est interdite.

4-) INSTRUMENTS :

Afin de faciliter l'étude de l'instrument et sur proposition du professeur, l'Ecole peut louer, suivant ses disponibilités, des instruments aux élèves débutants. Cette période de prêt ne pourra pas dépasser UN AN. Une cotisation mensuelle et une caution seront demandées aux parents.

En cas de détérioration de l'instrument, une déclaration doit être faite à l'association. Les frais de réparation non pris en charge par l'assurance de l'Ecole seront à la charge des parents.

ARTICLE IV : RESPONSABILITE

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de déposer leur enfant, un retard ou une absence imprévisible pouvant survenir.

En cas d'absence du professeur, la structure s'engage à diffuser l'information par mail (ou par téléphone) à condition toutefois qu'elle soit communiquée suffisamment à l'avance.

L'Ecole de Musique Nord Vendée décline toute responsabilité en cas d'accident survenu avant ou après la prise en charge de l'élève par le professeur.

ARTICLE V : ANNEXE

Toute information ou directive complémentaire au présent règlement sera affichée sur le tableau extérieur de l'Ecole de Musique et disponible sur le site.

L'INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE NORD VENDEE, QUELQUE SOIT LA DISCIPLINE CHOISIE, IMPLIQUE L'ACCEPTATION SANS RESERVE DE CE REGLEMENT.

Le 01 juin 2016.